

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 20 juillet 2020

Convocations envoyées le mardi 7 juillet 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sabine MOUCHARD est désignée Secrétaire de Séance.



Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020.



N° 2020-51 : Désignation des représentants de la commune de Réaumur à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 3 pouvoirs :

☞ DECIDE de désigner Monsieur Franck JAUD afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Gérard GIRAUD pour le suppléer en cas d'empêchement.

☞ DECIDE de désigner Monsieur Franck JAUD afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

☞ AUTORISE son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur.

☞ AUTORISE son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

☞ AUTORISE son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

☞ AUTORISE son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

**Cette délibération ANNULE et REMPLACE
la délibération n°2020-42 du 22 juin 2020.**

N° 2020-52 : Représentation de la commune de Réaumur au Comité Territorial de l'Energie du Pays de Pouzauges en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

☞ Monsieur Franck JAUD, ayant obtenu la majorité (absolue aux 2 premiers tours ou relative au 3^{ème} tour) des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : ...), est proclamé délégué titulaire.

☞ Monsieur Henrick COUTAND, ayant obtenu la majorité (absolue aux 2 premiers tours ou relative au 3^{ème} tour) des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : ...), est proclamé délégué suppléant.

N° 2020-53 : Désignation des représentants au Comité de Jumelage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 3 pouvoirs :

☞ DECIDE que la commune de Réaumur sera représentée par Monsieur Franck JAUD, délégué titulaire et Monsieur Michel ROY, sera délégué suppléant.

N° 2020-54 : Conseil Municipal – Orientations en matière de formations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 3 pouvoirs :

☞ APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

☞ IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal Commune, article 6535.

N° 2020-55 : Pouzauges Bocage Football Club – Attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, qui a donné pour 14 votants, 12 voix pour et 2 abstentions :

☞ DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Pouzauges Bocage Football Club pour l'année 2020.

☞ CHARGE Madame le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal Commune 2020.

N° 2020-56 : Budget commune 2020 – Décision modificative n°1

Achat et cession tracteurs

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D-2158-50 : Acquisitions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total Général		6 000,00 €		6 000,00 €

★ ★ ★ ★ ★

Madame le Maire lève la séance à 21h15.

★ ★ ★ ★ ★

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 21 juillet 2020,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

